

Gestion de la crise COVID-19

Mesures de protection mises en œuvre pour l'entreprise et nos clients

BUREAUX ET LOCAUX COMMUNS

L'ensemble de nos locaux sont nettoyés et désinfectés quotidiennement par l'entreprise de nettoyage en portant une attention particulière aux surfaces contactes (poignées de portes, bureau, etc.)

Des affiches limitant l'accès aux locaux et rappelant les gestes barrières ont été mises en place.

Afin de respecter le nombre limite de personnes, l'accueil de notre clientèle sera possible à partir du 16 juin 2020, sur rendez-vous uniquement. En cas de passage clientèle sans rendez-vous, notre personnel d'accueil sera autorisé à faire patienter les personnes en dehors de nos locaux le temps que les conditions d'accueil et de distanciations soient favorables.

Afin de Respecter les distances de sécurité, nous avons prévu un marquage au sol et un sens de circulation dans nos bureaux.

DANS NOS AUTOCARS

Pour Nos conducteurs :

- Mise en place d'une protection physique en polycarbonate des postes de conduite (urbain)
- Rubalise pour délimiter l'espace conducteur pour interurbain et scolaire
- Condamnation de la porte avant (pour les clients)
- **Port du masque obligatoire** en communauté et au volant et changé à chaque prise de service.
- Gel hydro-alcoolique à disposition
- Fourniture d'un kit pulvérisateur rechargeable contenant du virucide dilué + sopalin
- **Désinfection quotidienne pour l'ensemble des véhicules:**

Poste de conduite et points de contacts clients (barres, boutons, etc.) fait par notre sous-traitant aux relèves au dépôt (mise en place du dispositif de contrôle qualité par affichettes verte ok/rouge nok. Désinfection complète de chaque bus 1 fois/jour avec maintien du dispositif de contrôle qualité par affichettes verte (ok) / rouge (nok)

- **Arrêt de la fonction recyclage des climatisations** dans les véhicules.

Mesures visant à protéger nos clients

- **port obligatoire du masque** par l'ensemble des clients
- mise en place d'affiches rappelant les gestes barrières à respecter
- mise en place de **marquages au sol et condamnation par balisage d'un siège sur deux**
- installation de **distributeurs de gel hydroalcoolique** dans tous nos véhicules

En cas d'affluence trop importante ne permettant pas le respect des distances sociales dans un véhicule, le conducteur sera autorisé à ne plus prendre de passagers une fois atteint le nombre de personnes acceptées. Alors une signalisation spécifique et lumineuse sera mise en place à l'avant du véhicule.

En cas de refus de port de masque par un client, le conducteur sera autorisé à laisser son véhicule à l'arrêt, le temps que le client obtempère ou descende du bus.